



GENERALI
Solutions d'assurances

PEA Performance 2



Note d'Information
valant Conditions Générales

Dispositions essentielles du contrat

1. PEA Performance 2 est un contrat individuel de capitalisation.

2. La garantie du contrat libellé en unité de compte est la suivante :
- Au terme : paiement d'un capital ou d'une rente au Souscripteur.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Cette garantie est décrite aux articles 1 "Objet du contrat" et 8 "Nature des supports sélectionnés" de la Note d'Information valant Conditions Générales.

3. Le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel. Les sommes dues au titre d'un rachat sont versées par l'Assureur dans un délai de 30 jours.

Les modalités de rachat sont indiquées aux articles 14 "Règlement des capitaux" et 17 "Modalités de règlement et adresse de correspondance" de la Note d'Information valant Conditions Générales.

Un tableau indiquant les valeurs de rachat du contrat au terme des huit premières années figure à l'article 15 "Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit premières années" de la Note d'Information valant Conditions Générales.

4. Les frais applicables au titre du contrat sont les suivants :

- Frais d'entrée et sur versement :
Frais sur les versements initial, libre et libre programmé : 4,50 %.

- Frais en cours de vie du contrat :

Frais de gestion sur les supports représentatifs des unités de compte : 0,25 % prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte soit 1 % par an.

Frais au titre de la "Gestion pilotée" : 0,125 % prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte affectées à l'orientation de gestion, soit 0,50 % par an.

- Frais de sortie : néant.

- Autres frais :

- Frais d'arbitrage entre les supports : 0,50 % du montant transféré.

- Frais au titre de l'option Sécurisation des plus-values : 0,50 % du montant transféré.

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués pour chaque support, dans les prospectus simplifiés.

Les listes des unités de compte disponibles dans le cadre de la gestion libre et de la gestion pilotée sont présentées respectivement en annexe 3 "Liste des unités de compte accessibles au contrat au titre de la Gestion libre" et en annexe "Liste des unités de compte disponibles dans le cadre de la Gestion pilotée" de la Note d'Information valant Conditions Générales.

5. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles du projet de contrat.

Il est important que le Souscripteur lise intégralement le projet de contrat, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.





GENERALI
Solutions d'assurances